

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/226**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation du stationnement Chemin du mercier sur l'aire de retournement devant le périscolaire**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*  
*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu le Code de la Route et en particulier les articles L.411-1 et R.417.3,*  
*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 4<sup>ème</sup> partie) approuvée par*  
*L'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*  
*Considérant qu'il faut réglementer le stationnement de manière permanente sur l'aire de retournement devant le périscolaire.*

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur l'aire de retournement Chemin du Mercier devant le périscolaire est interdit à tous les véhicules, sauf services publics, collecte d'ordures ménagères.

**Article 2** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 18 septembre 2026

*L'adjoint délégué à la sécurité*  
**Loïc BARBERAT**



**Arrêté N° 2026/226**